



# Redevances d'usage du GPM-Guyane

TARIF N°4

2017


**Approuvé par le Directoire le 13 mars 2017**

**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017**

# SOMMAIRE

<b>IMPORTATIONS</b>	<b>5</b>
A. MAGASINS	5
B. TERRE-PLEIN	5
a) Conteneurs Pleins	5
b) Matières dangereuses	5
c) Conteneurs Vides	5
d) Véhicules et Engins	6
e) Bois	6
C. MARCHANDISES SOUS PALANS	6
a) Marchandises évacuées directement	6
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	6
<b>EXPORTATIONS</b>	<b>7</b>
A. MAGASIN	7
B. TERRE-PLEIN	7
a) Conteneurs Pleins	7
b) Conteneurs Vides (Zone banalisée)	7
c) Conteneurs Vides (Armateur)	7
d) Véhicules, Engins et Embarcations	7
e) Bois	7
C. MARCHANDISES SOUS PALANS (embarquées)	7
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	8
E. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES	8
F. CESSIONS ET LOCATIONS	8
1- CESSIONS	8
a) Fourniture d'eau	8
b) Fourniture d'électricité - Eclairage des quais	8
c) Eclairage nocturne	8
d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques	8
e) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire (m <sup>2</sup> /an)	8

2- LOCATIONS	9
f) Locations de Terre-plein revêtu	9
g) Zone bord à quai	9
h) Canalisations	9
i) Redevance des canalisations électriques	9
j) Location de locaux	9
1- Location en zone sous-douane (m <sup>2</sup> /an)	9
2- Location de bureaux administratifs (m <sup>2</sup> /an) hors zone sous-douane	9
k) Pont bascule	9
l) Nettoyage des quais	9
m) Badges d'accès	10
n) Accès professionnel (hors activité portuaire)	10
o) Redevances domaniales sur les outillages publics	10
<b>REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES</b>	<b>11</b>

 Les redevances figurant au présent document tarifaire ne tiennent pas compte de la TVA.

- Elles ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guyane des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas dans le présent document tarifaire.
- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Les redevances applicables dans la Zone de Plaisance font l'objet d'un document particulier, publié par la société gestionnaire de ce site dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
- Une pénalité de 50% du tarif sera appliquée à tout occupant ne possédant pas de titre.
- La facturation peut être établie selon différentes périodicités, sur la base du tarif appliqué dans le présent barème.
- Le GPM-Guyane pourra avec l'autorisation de son Directeur, faire affectation de terre-pleins ou partie de terre-pleins au service particulier de certains opérateurs pour une durée maximale de douze mois renouvelable.

Sur les surfaces de terre-pleins affectées, la garde et la conservation des marchandises déposées restent à la charge de l'affectataire et aucune responsabilité ne pèsera sur le GPM Guyane pour les pertes et les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La surface des terre-pleins à prendre en compte est celle limitée par le périmètre extérieur de l'ensemble du dépôt sans aucune déduction pour les espaces libres nécessaires aux passages et manutentions. Elle est arrondie au m<sup>2</sup> supérieur le plus proche.

Le présent tarif entre en vigueur par décision du Directoire du Grand Port Maritime de la Guyane.

N°	REDEVANCES SUR LE STATIONNEMENT	TARIFS (€)
<b>IMPORTATIONS</b>		
<b>A. MAGASIN</b>		
<b>1001</b>	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,1137
<b>1002</b>	Au-delà du 10ème jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,5539
<b>B. TERRE-PLEIN</b>		
<b>a) Conteneurs Pleins</b>		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'. La redevance de base à l'unité est pour la première décade (10 jours)</i>		
<b>1003</b>	Conteneurs 20'	86,0597
<b>1004</b>	Conteneurs 40'	172,1295
<b>1005</b>	Citerne et Frigo	86,0597
A partir du 11ème jour : Redevance supplémentaire par catégorie de conteneur et par jour		
<b>1006</b>	Conteneurs 20'	29,0195
<b>1007</b>	Conteneurs 40'	58,0290
<b>1009</b>	Citerne et Frigo	29,0195
<b>b) Matières dangereuses</b>		
<b>1010</b>	La redevance de base à l'unité s'applique aux cinq (5) premiers jours. (Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.)	11,5634
<b>1011</b>	Au-delà du 5ème jour : redevance supplémentaire (par tonne et par jour)	5,0553
<b>c) Conteneurs Vides</b>		
	Terminal FEE (voir page 7.b)	

N°	PRESTATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	TARIFS (€)
	<b>d) Véhicule et Engins</b>	
	La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours)	
	1ère décade (forfait)	
1012	Véhicules de Tourisme	43,7109
1013	Véhicules Utilitaires	78,6635
1014	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires <b>de plus de 5 tonnes</b>	157,3170
	A partir 11ème jour : Redevance supplémentaire par véhicule et par jour :	
1015	Véhicules de Tourisme	2,9363
1016	Véhicules Utilitaires et Embarcations jusqu'à <b>5 tonnes</b>	8,4758
1017	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires <b>de plus de 5 tonnes</b>	17,1434
	<b>e) Bois</b>	
	La redevance de base s'applique à une décade (10 jours) ou une fraction de décade :	
1018	Du 1er au 10ème jour : forfaitaire par tonne	2,0584
1019	Au-delà du 10ème jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,8880
	<b>C. MARCHANDISES SOUS PALAN</b>	
	<i>Pour les conteneurs, minimum de perception est sur la base tarifaire d'un 20'.</i>	
	<b>a) marchandises évacuées directement</b>	
1020	Farine et ciment en vrac (par tonne)	0,6862
1021	Conteneurs frigorifiques (par unité)	29,0195
	<b>Autres conteneurs (unité)</b>	
1022	Conteneurs 20'	27,6473
1023	Conteneurs 40'	55,4964
1024	b) Citernes et embarcations	27,6473
1025	Produits Pétroliers (par tonne)	1,0898
1026	Marchandises dangereuses (par tonne)	3,7032
1027	Bétail (Bovin, Ovin, Caprin) taxe à l'unité	1,3622
1028	Autres marchandises (par tonne)	1,4631
	<b>D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN</b>	
1029	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,1137
1030	Au-delà du 10ème jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,0898
1031	Le ciment et la ferraille : redevance de base pour une demi-décade (5 jours)	7,1137
1032	Au-delà du 5ème jour même redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,0898
1033	Marchandises dangereuses par jour et par tonne	7,1137

<b>EXPORTATIONS</b>		
<b>A. MAGASIN</b>		
<b>1034</b>	Même tarifs qu'à l'importation	
<b>B. TERRE-PLEINS</b> <i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
<b>a) Conteneurs Pleins</b> <i>La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours) ou une fraction de décade</i>		
<b>1035</b>	Conteneurs de 20'	42,8331
<b>1036</b>	Conteneurs de 40'	85,6762
<b>1037</b>	Citerne et Frigo	42,8331
Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour		
<b>1038</b>	Conteneurs de 20'	14,4190
<b>1039</b>	Conteneurs de 40'	29,0777
<b>1040</b>	Citerne et Frigo	14,4190
<b>b) Conteneurs Vides (zones banalisées)</b>		
<b>1041</b>	Conteneurs de 20'	29,7461
<b>1042</b>	Conteneurs de 40'	41,7231
<b>1043</b>	Citerne et Frigo	29,0195
Sauf dernier voyage (fournir déclaration COA – cf n°47/BL)		
<b>c) Conteneurs Vides (Armateur)</b>		
<i>Au-delà du 30ème jour, forfait supplémentaire par conteneur et par jour (non applicable en l'état)</i>		
<b>1044</b>	Les listes d'embarquement seront fournies systématiquement au GPM-Guyane	10,4938
<b>d) Véhicules, Engins et Embarcations</b>		
<b>1045</b>	Même tarif qu'à l'importation	
<b>e) Bois</b>		
<b>1 - Bois en vrac plus conteneurs vides :</b>		
<b>1046</b>	Du 1er au 10ème jour redevance forfaitaire par tonne	1,3621
<b>1047</b>	Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	0,5853
<b>2 - Bois en conteneur (unité) :</b>		
<b>1048</b>	Du 1er au 10ème jour redevance forfaitaire par tonne	85,6762
<b>1049</b>	Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	29,0195
<b>C. MARCHANDISES SOUS PALAN (embarquées)</b> <i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
<b>1050</b>	<b>1 - Bois en vrac par tonne</b>	0,3935
<b>1051</b>	Bois en conteneur (unité)	10,8066
<b>2 - Conteneurs vides (unités)</b>		
<b>1052</b>	Conteneurs de 20'	1,7657
<b>1053</b>	Conteneurs de 40'	3,5013
<b>Conteneurs pleins (unités)</b>		
<b>1054</b>	Conteneurs de 20'	8,3749
<b>1055</b>	Conteneurs de 40'	10,6776
<b>1056</b>	Conteneurs Frigo et Citerne	8,3749
<b>1057</b>	<b>3 - Autres marchandises (sauf produits pétroliers) par tonne</b>	0,7467

<b>1058</b>	4 - Marchandises dangereuses (mêmes tarifs qu'à l'importation)	3,7031
<b>D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN</b>		
<b>1059</b>	Sur les Terre-Pleins, la redevance de base par tonne est pour la 1ère décade	7,1137
<b>1060</b>	Au-delà du 10ème jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,5853
<i>Transbordement International en provenance d'un port hors zone (réduction de 50% sur production des documents douaniers, etc...)</i>		
<b>E. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES</b>		
<b>1061</b>	Le dépotage en vrac d'hydrocarbures donne droit à la perception d'une redevance supplémentaire par tonne.	2,7143
<b>F. CESSIONS ET LOCATIONS</b>		
<b>1 - CESSION</b>		
<b>a) Fourniture d'eau (1)</b>		
<b>1062</b>	La fourniture d'eau aux tiers sera réglée par application du prix moyen TTC de facturation du mètre cube de la SGDE et de la prestation d'agents, majorés de <b>20%</b> pour les frais généraux.	
<b>1063</b>	Un forfait est appliqué pour un minimum de perception de 10 m3 En dehors des heures normales de service et le Samedi, les frais généraux sont majorés de 50%	
<b>1064</b>	Les frais généraux sont majorés de 100% les dimanches et jours fériés : préavis de 48h	
<b>b) Fourniture d'électricité - Eclairage des quais (2)</b>		
<b>1065</b>	La fourniture d'électricité aux tiers du Degrad des Canes sera réglée par application du tarif vert EDF, type A3 à la tension longue utilisation et de la prestation d'agents, majoré de <b>20%</b> pour les frais généraux.	
<b>c) Eclairage nocturne</b>		
<b>1066</b>	Forfait à partir de 18h(3)	81,1411
<b>d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques.</b>		
	Tarif hors location des Terre-Pleins et fourniture de l'énergie électrique.	
<b>1067</b>	Par prise (propriété GPM-Guyane) et par mois	37,2809
<b>e) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire (m²/an)</b>		
<b>1068</b>	Non viabilisé (3)	4,0637
<b>1069</b>	Constructible bâti	20,2919
<b>1070</b>	Constructible non bâti	9,0959
<b>1071</b>	Commerciaux (s'y ajoute une redevance sur Chiffre d'affaire de l'activité)	9,0959
	Les locations en cours, avant le 1er janvier 2014, seront revalorisées de manière suivante (tarif hors fourniture d'eau et d'électricité) : - Actuellement : 2,03€ - A partir du 01/06/2014 : +1,72 - A partir du 01/06/2015 : +1,75 - A partir du 01/06/2016 : +1,75 - A partir du 01/06/2017 : +1,75	

(1) C/f SGDE secteur 07 – Rémire

(2) C/f prix moyen TTC EDF applicable au GPM

(3) Ce tarif est susceptible de modification en fonction des priorités en cours et des aménagements



<b>2 - LOCATION</b>		
<b>f) Locations de Terre-Pleins Revêtu</b>		
<b>1072</b>	Revêtu (100 m <sup>2</sup> /an)	205,9058
<b>g) Zone bord à quai</b>		
	Sur le terminal à conteneur, il existe une zone banale bord à quai, ou le transit rapide, s'étendant sur 30 mètres de large en arrière du bord à quai.	
<b>1073</b>	Elle est destinée aux opérations nécessitant un pré-positionnement bord à quai pour un chargement ou déchargement rapide (supply vessel) : - au dépôt de conteneurs et de marchandises à l'importation en vue d'accélérer la manutention à bord. - la manutention pour des opérations logistiques spécifiques peut être autorisée, après accord du GPM Guyane : perception par tranche de 12h	1014,2645
<b>h) Canalisations</b>		
	Redevance des canalisations aériennes ou souterraines, traversant le domaine portuaire, pour le compte d'entreprise Industrielles ou Commerciales :	
<b>1074</b>	D <sup>2</sup> .ml pour les canalisations aériennes	11,4476
<b>1075</b>	D <sup>2</sup> .ml pour les canalisations souterraines	5,7273
	<i>D = diamètre intérieur exprimé en mètre ml = mètre linéaire de canalisation</i>	
<b>i) Redevance des canalisations électriques</b>		
<b>1076</b>	Ligne haute tension aérienne (non compris support) par ml	1,0197
<b>1077</b>	Ligne haute tension souterraine par ml	1,0210
<b>1078</b>	Ligne basse tension aérienne par ml	1,0210
<b>1079</b>	Ligne basse tension souterraine par ml	1,0210
<b>1080</b>	Ligne téléphonique ou d'éclairage aérienne par ml	0,0576
<b>1081</b>	Ligne téléphonique ou d'éclairage souterraine par ml	0,0576
<b>j) Location de locaux</b>		
<b>1 - Location en zone sous douanes (m<sup>2</sup> par an)</b>		
<b>1082</b>	Hangar à marchandises	36,7945
<b>1083</b>	Location de bureaux d'exploitation	177,5028
<b>1084</b>	Location de bureaux commerciaux	202,8600
<b>1085</b>	Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité, une réduction de 20% est accordée pour les constructions légères	
<b>2 - Location de bureau administratifs (m<sup>2</sup> par an) hors zone sous douanes</b>		
<b>1086</b>	Location de bureaux d'exploitation	202,8600
<b>1087</b>	Location de bureaux commerciaux	223,1452
<b>1088</b>	Location de salle de réunion (euro par demi-journée)	101,4335
	<i>Ces tarifs ne comprennent pas les fournitures d'eau et d'électricité. Les contrats globaux concernant l'entretien des climatiseurs et le nettoyage journalier des bureaux seront refacturés aux locataires au prorata du nombre des climatiseurs et de la superficie occupée</i>	
<b>k) Pont bascule</b>		
<b>1089</b>	Par pesée	20,000
<b>l) Nettoyage des quais</b>		
	A chaque escale de navire, il est perçu une redevance de nettoyage des quais en fonction de la nature des marchandises manutentionnées.	
<b>1090</b>	Marchandises non salissantes	88,0753

<b>1091</b>	Marchandises salissantes	176,1536
	<b>m) Badges d'accès</b>	174,9986
	<i>Sûreté portuaire :</i> <i>A compter du 2 avril 2015, la durée de validité des badges est fixée à 2 ans</i>	
<b>1092</b>	Mise à disposition d'un badge par personne agréée	10,0992
<b>1093</b>	En cas de réémission pour perte, vol ou autre...	15,1488
<b>1094</b>	Renouvellement des badges	15,1488
	<b>n) Accès professionnel (hors activité portuaire)</b>	
<b>1095</b>	Prises de vue privées, tournages films privées par heure	506,9806
	<b>o) Redevance domaniales sur les outillages publics</b>	
<b>1096</b>	Appontement pétrolier	PM
<b>1097</b>	Appontement zone de plaisance	PM
	(Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité.)	
<b>1098</b>	Redevance sûreté	PM

PM : pour mémoire

## REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES :

### 1. Redevance de stationnement

	JOURNALIER						ANNUEL			
	Tarif base 24 h	2 à 7 jrs	8 à 30 jrs	31 à 89 jrs	3 mois	6 mois	Résident		Non résident	
bateau de - de 5,99 m	5,25 €	4,48 €	3,09 €	2,94 €	2,63 €	2,33 €	2,16 €	767,86 €	2,33 €	844,56 €
bateau de 6 m à 6,99 m	5,87 €	5,10 €	3,56 €	3,39 €	2,94 €	2,48 €	2,33 €	853,21 €	2,63 €	938,41 €
bateau de 7 m à 7,99 m	6,49 €	5,57 €	3,87 €	3,71 €	3,24 €	2,78 €	5,67 €	948,00 €	2,78 €	1 042,79 €
bateau de 8 m à 8,99 m	7,27 €	6,19 €	4,33 €	4,18 €	3,56 €	3,09 €	2,94 €	1 053,30 €	3,24 €	1 158,60 €
bateau de 9 m à 9,99 m	8,04 €	6,96 €	4,80 €	4,64 €	4,02 €	3,39 €	3,24 €	1 169,12 €	3,56 €	1 286,00 €
bateau de 10 m à 10,99 m	8,82 €	7,57 €	5,25 €	5,10 €	4,48 €	3,87 €	3,56 €	1 297,75 €	3,87 €	1 427,48 €
bateau de 11 m à 11,99 m	9,73 €	8,35 €	5,57 €	5,57 €	4,95 €	4,18 €	3,87 €	1 427,48 €	4,33 €	1 570,21 €
bateau de 12 m à 12,99 m	10,67 €	9,12 €	6,34 €	6,04 €	5,25 €	4,64 €	4,18 €	1 548,87 €	4,64 €	1 703,64 €
bateau de 13 m à 13,99 m	11,45 €	9,89 €	6,80 €	6,49 €	5,72 €	4,65 €	4,64 €	1 668,08 €	5,10 €	1 834,92 €
bateau de 14 m à 14,99 m	12,37 €	10,51 €	7,42 €	6,96 €	6,19 €	5,25 €	4,95 €	1 796,58 €	5,42 €	1 976,25 €
bateau de 15 m à 15,99 m	13,15 €	11,29 €	7,88 €	7,42 €	6,49 €	5,57 €	5,25 €	1 909,76 €	5,72 €	2 100,71 €
bateau de 16 m à 16,99 m	13,92 €	11,91 €	8,35 €	7,88 €	6,96 €	6,04 €	5,57 €	2 030,05 €	6,19 €	2 233,08 €
bateau de 17 m à 17,99 m	14,85 €	12,67 €	8,82 €	8,35 €	7,42 €	6,34 €	5,87 €	2 157,93 €	6,49 €	2 373,78 €
bateau de 18 m à 18,99 m	15,77 €	13,45 €	9,43 €	8,97 €	7,88 €	6,80 €	6,34 €	2 293,84 €	6,96 €	2 523,31 €
bateau de 19 m à 19,99 m	16,69 €	14,38 €	10,05 €	9,58 €	8,35 €	7,11 €	6,65 €	2 438,42 €	7,42 €	2 682,25 €
bateau supérieur à 20 m	17,31 €	14,85 €	10,35 €	9,89 €	8,67 €	7,42 €	6,96 €	2 523,47 €	7,57 €	2 775,80 €

La longueur de référence est la longueur hors tout figurant sur l'acte de francisation du navire ou équivalent

### 2. Redevance de mise à l'eau

Bateau transporté sur une remorque Ticket : 4.63€ (Forfait de 2 tickets)

### 3. Forfaits pour charges diverses

Son montant est calculé sur la base de la taxe de stationnement et s'ajoute à celle-ci :

- Tarif journalier jusqu'à trimestriel **20%**
- Tarif semestriel et annuel **10%** navire inhabité  
**20%** navire habité

Les professionnels sont taxés en navire habité.

### 4. Majoration pour les multicoques

Une majoration de **70%** de la taxe de stationnement est perçue pour les multicoques

**NB : Tout règlement nécessite la production d'une attestation d'assurance à jour**

oOo